

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 9 MARS 2018 – 20H00

L'an deux mille dix-huit, le neuf mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 5 mars 2018.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 9 Votants : 9 + 5 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Oriana ERMANN, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET.

Membres excusés ayant donné procuration: Mme Amale CHABBERT (pouvoir à M. Marcel MERLE), Mme Claudette FEROUSSIER (pouvoir à Mme Nathalie POINTET), M. Pierre-Emmanuel LECLERE (pouvoir à M. Yves BOYER), M. Nicolas SAGNES (pouvoir à M. Jean-Louis MARIZON), Mme Julie SAMAIN (pouvoir à Mme Paulette LAUVERGNAS).

Membre excusé : Mme Émilie TAVERNIER.

Mme Nathalie POINTET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal afin d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants : convention de groupement de commandes mise en tourisme des quais nord et sud de Baix ; modification des limites d'agglomération.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents : 9 voix + 5 pouvoirs pour

ORDRE DU JOUR

1. CONVENTION DE MANDAT ACCOMPAGNEMENT MISE EN TOURISME DES QUAIS NORD ET SUD DE BAIX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, suite à l'étude menée par le CAUE, une réflexion a été portée sur l'opportunité de construire un nouveau groupe scolaire plus adapté, moins énergivore et plus accessible. Ce projet mené à son terme et mis en service en 2017 a laissé libres les anciennes écoles communales et a soulevé questions sur le devenir de ces anciens locaux.

Ces questions et réflexions ont abouti à une décision de notre municipalité :

- De conserver le bâtiment de l'ancienne école maternelle, situé au sud pour des besoins d'espaces associatifs
- De réhabiliter le bâtiment situé au nord pour un projet qui doit répondre notamment aux objectifs suivants :
 - Créer une offre d'hébergement de 25 lits proche du gîte d'étape (ou niveau supérieur) à destination notamment des usagers de la Viarhona,

- Créer un bistrot/restaurant (type Bistrot de Pays) pour 50 couverts,
- Créer des services (atelier de réparation, espace de séchage de vêtements, garage à vélos) pour les usagers de la Viarhônga
- Requalifier le parvis ouest du site
- Créer une terrasse côté est (berges du Rhône) pour le bistrot/restaurant et un belvédère donnant sur le fleuve.

En outre, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a décidé de finaliser le tracé de la Viarhônga, dans la traversée de BAIX, en implantant cette voie réservée aux vélos au plus près du fleuve (quais du Rhône), projet incluant le contournement de l'ancienne école et celui du bâtiment de la Minoterie.

Enfin la CNR a décidé de réaliser les travaux nécessaires à la réouverture et la requalification d'un ancien bras du Rhône, dénommée la Lône Géronton, et située en continuité du bourg, la place de l'Eglise et ses abords constituant la zone d'interface avec ces travaux.

C'est dans ce contexte que nous avons travaillé sur un préprogramme portant sur l'aménagement de la rue Victor Hugo, les quais du Rhône nord et sud (y compris la rue du Moulin) ainsi que la zone d'interface avec la lône Géronton (à proximité de la place de l'église). Cet ensemble d'espaces publics à requalifier et aménager représente une surface totale d'environ 7800 m², non compris la surface de la Viarhônga à charge de la Communauté de Communes.

Le coût de cette opération communale est estimé à **1.213.486,00 € H.T.** dont **1.002.205,00 € H.T.** de travaux, et son planning d'exécution, devrait s'étaler sur la période **2018– 2020**.

Pour son financement toutes les subventions possibles seront recherchées, notamment de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, de la CNR, du Département, et tout autre financeurs potentiels

Enfin, au regard des moyens humains et techniques dont la commune dispose pour mener à bien l'opération, celle-ci a estimé opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Dans cette perspective, la commune de BAIX a invité le SDEA à préciser les conditions auxquelles il pourrait prendre en charge ladite mission de mandataire au terme d'une convention de mandat à laquelle ne sont pas applicables les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, la Commune de BAIX étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la dite Communauté de Communes.

Monsieur le Maire explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération de mandataire au taux de 3,5 % du montant de l'opération, soit sur la base du budget prévisionnel précité, de **41.035,75 € H.T.** soit **49.242,90 € T.T.C.**

Les modalités de versement de cette rémunération envisagées sont les suivantes :

- Approbation **APS** **20%**
- Approbation **APD** **20%**
- Approbation **DCE** **10%**
- **Signature Marchés travaux** **10%**

Puis des acomptes et solde au prorata des paiements effectués par le mandataire

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter, étant précisé que le Bureau Syndical du SDEA, pour sa part, est appelé à l'adopter lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 5 pouvoirs pour :**

- **Approuve** la convention de mandat à intervenir entre la commune de BAIX et le S.D.E.A. pour « *l'aménagement d'accompagnement de la Viarhônga et de la requalification de la lône GERONTON* » en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

2. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES MISE EN TOURISME DES QUAIS NORD ET SUD DE BAIX

Monsieur le Maire rappelle :

Sur le site de l'ancienne école qui comporte 2 bâtiments la municipalité de Baix (Ardèche) a décidé :

- De conserver le bâtiment de l'ancienne école maternelle, situé au sud pour des besoins d'espaces associatifs
- De réhabiliter le bâtiment situé au nord pour un projet qui doit répondre notamment aux objectifs suivants :
 - Créer une offre d'hébergement de 25 lits proche du gîte d'étape (ou niveau supérieur) à destination notamment des usagers de la Viarhônga,
 - Créer un bistrot/restaurant (type Bistrot de Pays) pour 50 couverts
 - Créer des services (atelier de réparation, espace de séchage de vêtements, garage à vélos) pour les usagers de la Viarhônga
 - Requalifier le parvis ouest du site
 - Créer une terrasse côté est (berges du Rhône) pour le bistrot/restaurant et un belvédère donnant sur le fleuve.

⊗ En outre la CNR a décidé de réaliser les travaux nécessaires à « la réactivation de la dynamique fluviale » d'un ancien bras du Rhône, dénommée la Lône Géronton, et située en continuité du bourg, la place de l'Eglise, ses abords, les quais et les bords du Rhône constituant la zone d'interface avec les travaux de la CNR.

⊗ Enfin, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a décidé de finaliser le tracé de la Viarhônga, dans la traversée de BAIX, en implantant cette voie réservée aux vélos au plus près du fleuve (quais du Rhône), sur une longueur d'environ 1040 mètres et une largeur de 4 mètres, comprenant le contournement de l'ancienne école de Baix ainsi que le contournement en ouvrage, au-dessus du lit majeur du fleuve, du bâtiment de la Minoterie.

C'est dans ce contexte que le SDEA a travaillé sur un préprogramme portant sur l'aménagement de la rue Victor Hugo, les quais du Rhône nord et sud (y compris la rue du Moulin) ainsi que la zone d'interface avec la lône Géronton (à proximité de la place de l'église).

Cet ensemble d'espaces publics à requalifier et aménager représente une surface totale d'environ 7800 m², non compris la surface de la Viarhônga à charge de la Communauté de Communes.

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux relatifs à cette opération, pour laquelle elle a choisi de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) qui se conformera à l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Ce préprogramme concerne également le projet d'aménagement de la Viarhônga dans la traverse de BAIX, projet piloté par la Communauté de Communes ARDECHE RHONE COIRON.

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux relatifs à cette opération, pour laquelle elle a choisi de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) qui se conformera à l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Le coût de l'opération communale est estimé à **1.213.486,00 € H.T.** dont **1.002.205,00 € H.T.** de travaux.

Le coût de l'opération communautaire est estimé à **670.000,00 € H.T.** dont **560.000,00 € H.T.** de travaux.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de groupement de commandes, en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui a pour objet la création d'un groupement de commandes pour l'ensemble des études et travaux relatifs aux deux opérations décrites ci-dessus, compte tenu de l'intérêt à mener de front ces procédures, au vu du voisinage et de la nécessité de cohérence d'organisation de ces opérations.

La Commune de Baix est chargée du rôle de coordonnateur de la gestion des procédures. A ce titre elle prendra en charge les frais de publication, et elle assumera notamment les missions suivantes, en veillant au respect des lois et règlements en vigueur en matière de commande publique :

- ♣ L'élaboration des dossiers de consultation, en veillant à prévoir un devis ou un acte d'engagement et un détail estimatif propres à chaque maître d'ouvrage
- ♣ La consultation de l'ARC pour validation des dossiers de consultation
- ♣ La rédaction et l'envoi des avis publics à concurrence ou des consultations
- ♣ L'information des candidats
- ♣ L'organisation et le secrétariat des commissions ad hoc, la rédaction des rapports d'analyse des offres et des procès verbaux
- ♣ La rédaction des rapports de présentation
- ♣ La notification du rejet des candidatures ou offres non retenues
- ♣ La mise au point des marchés
- ♣ L'envoi des avis d'attribution

Chaque maître d'ouvrage conservera la signature des commandes et actes d'engagement propres à son opération, ainsi que le mandatement des dépenses correspondantes, et la signature des actes de réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 5 pouvoirs pour :**

- **Approuve** la convention de groupement de commandes « mise en tourisme des quais Nord et Sud à intervenir entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et la Commune de BAIX ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

3. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 5 pouvoirs pour :**

- **Décide** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 «fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

4. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018 : PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN POLE MULTISERVICES

Descriptif du projet :

L'étude globale du CAUE de l'Ardèche portant sur l'ensemble des bâtiments communaux a conduit la municipalité à faire construire une école communale plus adaptées et accessible. Ce nouveau groupe scolaire a été livré à la rentrée scolaire 2017/2018 et sur le site de l'ancienne école qui comporte 2 bâtiments la municipalité a décidé :

- De conserver le bâtiment de l'ancienne école maternelle, situé au sud pour des besoins d'espaces associatifs
- De réhabiliter le bâtiment situé au nord pour un projet qui doit répondre aux objectifs suivants :

- Créer une offre d'hébergement de 25 lits proche du gîte d'étape (ou niveau supérieur) à destination notamment des usagers de la Viarhona, avec petit office et coin pour repas
- Créer un bistrot/restaurant (type Bistrot de Pays) pour 50 couverts, pouvant servir également de commerce de proximité, avec salle d'animation pour 80 à 100 personnes
- Créer un appartement (type T3 ou T4) pour le gestionnaire
- Créer des services (atelier de réparation, espace de séchage de vêtements, garage à vélos) pour les usagers de la Viarhona
- Requalifier le parvis ouest du site
- Créer une terrasse côté est (berges du Rhône) pour le bistrot/restaurant et un belvédère côté fleuve, incluant le tracé de la Viarhona sur le site.

Estimatif du projet :

| | | | | |
|---|--------------------|---------|--------------------|--|
| Désamiantage avant démolition et restructuration | 1 ens | | 20 000 € | |
| Démolition extension Est, petits locaux sur rue, clôtures,... | 1 ens | | 18 000 € | |
| Restructuration et réhabilitation du bâtiment « historique » | 530 m ² | 1 200 € | 636 000 € | |
| Extension pour circulation verticale | 20 m ² | 1 400 € | 28 000 € | |
| Construction Espaces Services | 110 m ² | 1 300 € | 143 000 € | |
| Aménagement des terrasses Est et Ouest en lien avec bâtiment | 300 m ² | 250 € | 75 000 € | |
| Aménagements extérieurs | 1 ens | | 199 000 € | |
| Réaménagement de la place des Ecoles | 1 ens | | 150 000 € | |
| Montant total des travaux HT | | | 1 269 000 € | |
| Maîtrise d'oeuvre | | | 108 000 € | |
| SDEA | | | 44 000 € | |
| Contrôle technique | | | 15 000 € | |
| Coordination sécurité | | | 10 000 € | |
| OPC | | | 22 000 € | |
| Montant total des honoraires HT | | | 199 000 € | |
| Divers et imprévus | | | 70 000 € | |
| Montant total des divers et imprévus HT | | | 70 000 € | |
| Total HT | | | 1 538 000 € | |

Plan de financement prévisionnel:

| | |
|--------------------------------|--------------------|
| Etat : DETR 2018 | 615 200 € |
| Département : Pass Territoires | 300 000 € |
| Région : | 260 000 € |
| Plan Rhône 2015 2020 | 40 000 € |
| Fonds propres | 22 800 € |
| Emprunt | 300 000 € |
| Total : | 1 538 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 9 voix + 5 pouvoirs pour :

- **Approuve** le projet de restructuration de l'ancienne école en pôle multiservices ;
- **Adopte** le plan de financement y afférent, tel qu'il lui a été exposé ;
- **Sollicite** une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat ;
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention et de signer tous documents utiles.

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE USB

L'Union Sportive Baixoise (USB) souhaite organiser une manifestation pour les 80 ans de l'association le week end du 2 juin 2018 et sollicite une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents 9 voix + 5 pouvoirs pour :**

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'Union Sportive Baixoise (USB) pour la manifestation pour les 80 ans de l'association, organisée le week end du 2 juin 2018 ;
- **D'inscrire** la dépense au budget communal 2018.

6. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de la distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles appartenant à la Commune et cadastrées ZH 415, sise le Péage, et ZH 44, sise les Champs.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes et soumet celle-ci à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents 9 voix + 5 pouvoirs pour :**

- **Approuve** la convention de servitudes avec ENEDIS pour les travaux empruntant les parcelles appartenant à la Commune et cadastrées ZH 415, sise le Péage, et ZH 44, sise les Champs ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7. REMBOURSEMENT DES DOMMAGES CAUSES SUR UNE CANALISATION PAR L'ENTREPRISE MOMEE

Suite aux dommages causés sur une canalisation d'assainissement, et afin de permettre le remboursement des frais par l'entreprise Momée Frédéric (facture d'un montant de 4.174,00 € HT, soit 5.008,80 € TTC n° 14225 du 31/08/2017, de RAMPA TP), il convient d'émettre un titre du même montant au compte 70878.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents 9 voix + 5 pouvoirs pour :**

- **Décide** d'émettre un titre d'un montant de 4.174,00 € HT, soit 5.008,80 € TTC pour remboursement des dommages causé sur une canalisation d'assainissement par l'entreprise Momée Frédéric (St Lager Bressac).

8. MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire propose de modifier les limites d'agglomération. L'objectif est d'améliorer la sécurité en remontant la limite Nord de l'agglomération au droit du chemin de St Pierre. Cela doit permettre de limiter la vitesse dans le secteur d'arrêt du bus scolaire en bas de l'école et de l'entrée et sortie du parking de la ViaRhôna.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifié par les textes subséquents ;

Considérant la nécessité de déplacer les limites d'agglomération, le long de la RD86 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 9 voix + 5 pouvoirs pour :**

- **Décide** d'arrêter les limites d'agglomération de la Commune de BAIX comme suit : sur la RD86 du PR 80+860 au PR 81+980 ; la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du service des routes du Département Territoire Sud Est.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'arrêté instaurant ces limites.

9. INFORMATIONS

- Adressage postal, avec visualisation du nom de l'ensemble des voiries.

- Les travaux d'aménagement de la nouvelle bibliothèque et de rénovation de la salle de gym seront engagés avant l'été.

- Agenda :

- . Carnaval de l'école : vendredi 16 mars, suivi de la plantation, par les enfants dans le cadre des Taps, des arbres dans les cours de l'école.
- . Nettoyage de printemps : samedi 17 mars 2018.
- . Prévention routière : vendredi 23 mars 2018.

- Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- . jeudi 29 mars à 20h
- . vendredi 6 avril à 20h

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h20.